



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_080-DE

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

**2022-03-080 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 18/03/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 45**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

**Absents : 15**

Patrick MERCIER, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18**

Jean-Luc LAMAISSON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurence ROUEDE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# RESSOURCES HUMAINES

## MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
2022-03-080 - 212  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_080-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-Présidente en charge des ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives y afférentes,

Considérant la nécessité d'adapter des postes au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

**Le Conseil communautaire décide :**

### **Eau et assainissement**

- la suppression d'un emploi permanent de technicien à temps complet et la création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **Jeunesse**

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022 et suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation à la date de la radiation des cadres de l'agent remplacé.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 01 avril 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_080-DE

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

**2022-03-080 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 18/03/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 45**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

**Absents : 15**

Patrick MERCIER, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18**

Jean-Luc LAMAISSON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurence ROUEDE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# RESSOURCES HUMAINES

## MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
2022-03-080 - 212  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_080-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-Présidente en charge des ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives y afférentes,

Considérant la nécessité d'adapter des postes au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

**Le Conseil communautaire décide :**

### **Eau et assainissement**

- la suppression d'un emploi permanent de technicien à temps complet et la création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **Jeunesse**

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022 et suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation à la date de la radiation des cadres de l'agent remplacé.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 01 avril 2022  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_081-DE

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

**2022-03-081 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 18/03/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 45**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

**Absents : 15**

Patrick MERCIER, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18**

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurence ROUEDE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----



# RESSOURCES HUMAINES

## SÉJOURS JEUNESSE : EMPLOIS SAISONNIERS

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
2022-03-081 - 2/3  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_081-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-Présidente en charge des ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives y afférentes,

Considérant que, dans les conditions fixées à l'article L332-23 susvisé, peuvent être recrutés, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, des agents contractuels pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois.

Les séjours organisés à destination des 12/17 ans constituent un axe majeur de la politique jeunesse. Ils font partie des actions proposées par le service jeunesse depuis plusieurs années, principalement en France et plus ponctuellement à l'étranger.

Depuis 2021, l'ambition – tout en maintenant les séjours organisés par les Espaces Jeunes – est de favoriser la mobilité à l'international, avec des échanges de jeunes, un travail avec une structure étrangère ou tout simplement la découverte de pays européens. En 2021, 14 séjours étaient organisés avec 237 participants, parmi lesquels 67 sont partis sur l'une des 4 destinations à l'étranger. Leur développement doit s'appuyer sur des financements européens, tels que ERASMUS +.

L'ensemble de ces séjours répondent à des enjeux communs, tels que l'accompagnement de l'autonomie, la co-construction d'un projet avec les jeunes, la connaissance du territoire ou l'ouverture sur le monde.

La programmation, l'organisation et l'encadrement de ces séjours sont portés par des animateurs permanents. Menés en parallèle des autres actions jeunesse, ils nécessitent également le recrutement d'animateurs saisonniers afin de respecter la réglementation relative à l'encadrement de ces accueils de mineurs, mais également de sécuriser le déroulé de ces déplacements.

Le développement de partenariats européens permettra également d'organiser des mobilités à l'étranger pour les professionnels de l'enfance et de la jeunesse.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de créer des emplois saisonniers au grade d'adjoint d'animation afin d'assurer des fonctions d'animation, d'accompagner et d'encadrer les mineurs lors des séjours.

- de fixer le niveau de rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation et du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions à l'expertise et à l'engagement professionnel. Les agents saisonniers en charge des missions d'animation lors des séjours sont soumis à une continuité dans l'encadrement des mineurs et notamment en matière de surveillance nocturne, qu'il convient de prendre en compte au titre d'une sujétion en matière de RIFSEEP. A cet effet, les agents bénéficient d'une part fonction – sujétion séjour afin d'indemniser, sur la base du traitement indiciaire horaire brut, le régime d'équivalence de la durée correspondant au temps pendant lequel l'agent saisonnier se trouve sur le lieu de séjour et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 01 avril 2022  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_081-DE







**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_082-DE

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

**2022-03-082 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 18/03/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

**Absents :**

Patrick MERCIER, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADÉ, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurence ROUEDE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## RESSOURCES HUMAINES

### ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL : CONDITIONS D'ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE CHÈQUES-CADEAUX POUR 2021

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 - 2/3  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_082-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente aux Ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la lettre circulaire ACOSS 96-94 du 3 décembre 1996 fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise à l'occasion d'évènements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine, Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité sociale pour 2021 à 3428 €,

Considérant qu'il ressort de ces éléments que le montant plafond d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeaux au titre de 2021 est fixé à  $3\,428\text{ €} \times 5\% = 171\text{ €}$  (arrondi) ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1931 / 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire NOR:TFPF2036185C du 24/12/2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant les taux applicables en 2021 ;

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a eu lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel est non soumis à cotisation sociale : en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages. A cet égard une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Considérant la situation sanitaire actuelle qui interdit, en particulier, de prévoir les temps de convivialité habituellement organisés à destination des agents autour de la fin et du début de l'année civile,

Considérant le souhait de la collectivité de redistribuer aux agents le montant des sommes habituellement engagées et dépensées pour ces événements,

Considérant en outre qu'à cette occasion la collectivité souhaite, en complément du plan de relance de l'économie locale proposé, que ces sommes puissent être injectées dans le commerce local,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

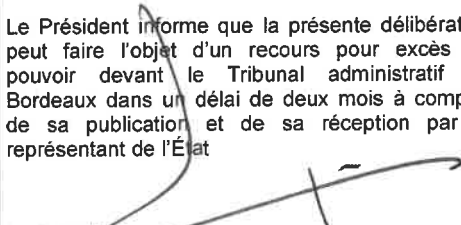
Le Conseil communautaire décide :

- d'acter le principe de l'achat par la collectivité de chèques-cadeaux à faire valoir sur la plateforme [www.petitscommerces.fr](http://www.petitscommerces.fr) afin de les distribuer aux agents,
- de fixer à 20 € le montant individuel attribué sous forme de chèques-cadeaux aux agents de la collectivité pour l'année 2021, pour un montant global de 7 180 €.
- de décider que cet avantage sera attribué, de manière exceptionnelle et non renouvelable au titre de l'année 2021, pour les agents ci-après désignés et dans les conditions suivantes :
  - agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires,
  - agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou remplaçant un emploi permanent,
  - agent recrutés dans le cadre du PEC,
  - apprentis et services civiques,
- de préciser que cet avantage sera attribuable, aux agents ci-dessus désignés dès lors qu'ils sont rémunérés dans l'effectif à la date du 1er décembre 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les engagements financiers correspondants dont les frais d'impression et d'envoi s'élevant à 930 € TTC.

*Imputation budgétaire : chapitre 65*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne **01 avril 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Le Président  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_082-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_083-DE

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

**2022-03-083 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 18/03/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 45**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

**Absents : 15**

Patrick MERCIER, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18**

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurence ROUEDE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----



# RESSOURCES HUMAINES

## RAPPORT D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

Envoyé en préfecture le 01/04/2022  
2022-03-083 - 2/2  
Reçu en préfecture le 01/04/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_083-DE

Sur proposition de Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2311-1-2,

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 61, l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée,

Vu le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 (JO du 28 juin 2015) rendant obligatoire l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités et de mise en œuvre des plans d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu la saisine pour avis du Comité technique en date du 02.12.2020,

Vu la délibération 2021-03-032 présentant le rapport d'action en faveur de l'égalité professionnelle qui définit, pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans, la stratégie et les mesures visant à réduire les écarts entre les femmes et les hommes en matière notamment de rémunération, d'égal accès aux cadres d'emplois, de promotion et de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Ce rapport présente :

- la contribution de la collectivité en sa qualité d'employeur qui veille à garantir l'égalité professionnelle ainsi que la mixité dans les métiers et de permettre l'articulation des temps de vie professionnel et familial et le partage équilibré des responsabilités,

- les mesures mises en œuvre prévues dans le plan d'action.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés dans son plan d'actions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 01 avril 2022  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

